



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE DANSE ARTEMA

Article 1 : Acceptation du règlement intérieur

La signature du règlement intérieur par l'élève ou son représentant légal est obligatoire pour toute inscription au centre de danse

Article 2 : Inscription

L'inscription au Centre de danse ARTEMA est validée par la réception des éléments suivants :

- le paiement des frais d'inscription d'un montant de 40 € (hors tarif promotionnel)
- le formulaire de renseignements dûment rempli sur le site web ou sur place
- un certificat médical valide (s'il s'agit de votre première inscription. Un renouvellement vous sera demandé tous les 3 ans)

Les frais d'inscription ne peuvent être remboursés au-delà du 30 Septembre de la saison en cours.

L'inscription donne accès aux cours et aux réductions tarifaires sur les activités de stage. Elle est valable jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Les cours à la carte et les stages ne sont pas soumis à l'inscription obligatoire.

Article 3 : Les activités

Le centre de danse ARTEMA propose un large panel de discipline de danse et des activités culturelles de manière générales. Les activités se déroulent sur une saison allant de septembre à juin. Les cours de danse ne sont pas délivrés durant les vacances scolaires et jours fériés sauf cas exceptionnel. D'autres activités artistiques et culturelles ou de nouvelles disciplines de danse seront proposées sous forme de stage lors des vacances scolaires et jours fériés.

Pour toutes les activités Danse, il faut **prévoir une bouteille d'eau**.

Les cheveux devront obligatoirement être attachés pour tous les cours (chignon pour le classique). Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est de rigueur.





Spécificités vestimentaires

- Classique : port de l'uniforme obligatoire
- Gwoka : longue jupe évasée pour les filles et chapeau pour les garçons
- Hip-hop, dancehall, afrodanse : baskets propre dédiées à l'activité Danse

Les spectateurs, parents et amis ne sont pas acceptés à rentrer dans les studios de danse sans autorisation de la direction.

Pendant les cours, il est **formellement interdit** de :

- Rentrer dans les studios de danse avec les chaussures non dédiées à l'activité,
- Porter des bijoux
- Manger dans les studios de danse
- Avoir son portable sans autorisation du professeur. Les portables doivent rester dans les vestiaires éteints ou mode silencieux
- **Filmer pendant le cours et partager sur les réseaux sociaux sans l'accord de la direction ou des professeurs,**

Les élèves doivent se présenter au minimum 5 minutes avant le début du cours.

Le planning des cours est fixé à l'avance et communiqué sur tous les supports de communication utilisés par ARTEMA.

Article 4 : Absences et retard

Un retard de 30 min ou plus entraînera la non-participation de l'élève au cours. Ce cours ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Les absences doivent être signalées au préalable au secrétariat du Centre de danse ARTEMA par Whatsapp, mail ou téléphone.

Toute absence doit être justifiée.

La direction se donne le droit de refuser l'entrée en cours d'un élève présentant plus de 5 absences injustifiées durant la saison.

En cas de manque d'assiduité, le professeur après accord de la direction peut refuser que l'élève participe au spectacle de fin d'année.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par Whatsapp ou par mail.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève au centre de danse.





Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

La grille des tarifs est disponible sur le site internet d'ARTEMA : "www.centreatema.com" et au secrétariat de votre Centre de danse.

Les paiements par chèque, espèces, virement, carte bancaire et prélèvement automatique sont acceptés. Les dates de paiement doivent être respectées.

La direction se donne le droit de ne plus accepter un élève en cours si les paiements ne sont pas respectés.

Les tarifs des cours sont annualisés. Aucune réduction ne sera accordée pour cause de cessation des cours de danse lors des vacances scolaires et jours fériés.

Les propositions d'avoir/remboursement des cours s'effectuent uniquement dans les situations suivantes :

- Causes venant de l'élève :
 - Raison médicale (sous présentation d'un certificat médical)
 - Départs définitifs (mutation / présentation d'un justificatif)
- Causes venant du centre :
 - Suppression d'un cours sans proposition de report

Outre les raisons précédemment citées le règlement des cours devront être respectés jusqu'à la fin de la saison.

Article 6 : Responsabilités et sécurité

Le Centre de danse ARTEMA est responsable des élèves présents durant les heures de cours effectifs, les répétitions et les heures de spectacle aux seins et aux abords du Centre de danse. L'appel sera fait en début de chaque activité afin d'identifier tout élève se trouvant dans les locaux.

Les objets de valeurs (bijoux, portables, etc.) appartenant aux élèves ne sont pas sous la responsabilité du centre.

Le personnel et toute personne inscrite aux activités du centre de danse, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur du centre est couverte par l'assurance de la société.

Les élèves mineurs doivent être déposés et récupérés par leur représentant légal à l'intérieur de l'enceinte du centre de danse. Une autorisation écrite du responsable légal devra être présentée, à la direction ou à la secrétaire, si l'élève mineur repart avec une autre personne que celle indiquée sur la fiche d'inscription.

En cas de blessure physique lors d'un cours, la personne à contacter en cas d'urgence inscrite sur la fiche de l'élève sera appelée ainsi que les services de secours (si nécessaire).





En cas d'incendie et/ou de tremblement de terre tous les occupants de la structure doivent se rendre au point de rassemblement indiqué sur le panneau de sécurité affiché au secrétariat.

Des extincteurs sont placés dans le bâtiment de manière accessible et les sorties de secours restent déverrouillées.

En cas d'alerte cyclonique, le centre n'accueille plus de public à partir de l'alerte météorologique ORANGE. Un message sera adressé aux personnes inscrites dès la prise de connaissance de l'alerte.

L'enceinte du centre de danse ressort du domaine privé, toute personne pénétrant dans les locaux du centre doit s'identifier auprès du secrétariat.

Article 8 : Civisme

En cas d'incivisme des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive peuvent être prises. Exemples d'incivilité sanctionnées :

- Non-paiement total ou partiel des activités
- Propos agressifs ou discriminatoires envers les membres du centre de danse ou entre élèves
- Actes de violence verbale ou physique, de vols ou de détériorations intentionnelles
- Tenue indécente ou portant atteinte à la pudeur
- Infractions aux dispositions du présent règlement

Article 9 : Droit d'image

Le centre Artema et son équipe se réservent le droit de photographier, filmer ou faire appel à un prestataire agréé pour les tâches précédemment citées, toute personne pénétrant dans ses locaux ou participant aux activités (y compris hors des murs) proposées par le centre.

Par la même, le centre de danse Artema se réserve le droit d'utiliser les images précitées à des fins publicitaires gratuitement et sans contrepartie présente ou future des modèles.

Le non-consentement des modèles ou de leur représentant légal à la prise ou l'utilisation de leur image prévaut uniquement sous présentation d'une demande écrite, adressée au centre de danse Artema. La prise d'effet de la demande se fera uniquement après réception de cette dernière.

Les images collectées faisant partie du patrimoine de la société, Artema se réserve le droit de céder lesdites images uniquement en cas de vente ou toute autres cessions effectuées sous un acte juridique.

Pour toute autre condition, un contrat de droits à l'image sera passé entre les différentes parties.





Article 10 : Spectacle

Le centre de danse Artema organise un spectacle de fin d'année composé de trois représentations tous les ans :

- Deux représentations pour les niveaux : moyens, intermédiaires, avancés, adultes et ados/adultes le vendredi et samedi soir
- Une représentation pour les tous-petits : expression corporelle, éveil, initiation et débutant, moyen le samedi après-midi

Le spectacle n'est pas obligatoire mais constitue l'aboutissement de l'année de travail.

La participation ou non de l'élève au spectacle de fin d'année devra être communiquée au **15 janvier au plus tard**.

Les répétitions générales, la location et ou achat des costumes sont obligatoires pour tous les élèves qui se sont engagés à participer au spectacle de fin d'année.

Les places du spectacle seront mises en vente au centre de danse et au lieu de spectacle. Un délai d'achat sera réservé aux parents (père/mère/tuteur/conjoints/enfant) de l'élève avant la mise en vente du tout-public.

Le règlement intérieur du centre est disponible sur le site web www.centreatema.com et sera affiché au sein du centre de danse.

